

L'activité des entreprises est impactée par le Coronavirus COVID-19, vous trouverez dans ces éléments la synthèse de toutes les aides mises en place à l'heure actuelle :

**Concernant les cotisations fiscales :**

-possibilité de reporter sans pénalité les prochaines échéances d'impôts directs  
-possibilité d'opposition aux prélèvements SEPA ou d'en demander le remboursement  
-report de CFE ou TF en cas de contrat de mensualisation  
-accélération des remboursements de crédits d'impôts  
-pour les travailleurs indépendants, possibilité de moduler le taux et les acomptes de prélèvement à la source, reporter un acompte ou supprimer temporairement un acompte dans les situations les plus difficiles  
<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

**Concernant les cotisations sociales :**

-possibilité de reporter tout ou partie du paiement des cotisations pour les échéances du mois de mars et d'avril  
-possibilité de mettre en place un plan d'étalement de créances :  
<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

**Concernant les charges des entreprises :** le paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pourra être reporté pour les petites entreprises en difficulté.

**Concernant d'éventuels problèmes de trésorerie :**

- Possibilité également de solliciter un prêt garanti par l'Etat (PGE) auprès des établissements bancaires afin de soulager la trésorerie des entreprises : <https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>  
- Possibilité d'obtenir ou maintenir un crédit bancaire avec BpiFrance (se porte garant de tous les prêts de trésorerie dont pourraient avoir besoin des entreprises en raison de l'épidémie) : <https://www.bpifrance.fr/.../Coronavirus-6-mesures-pour-les-e...>  
- En cas de difficultés avec votre banque : le médiateur du crédit (soutien de l'Etat et de la banque de France) afin de négocier un rééchelonnement des crédits bancaires/étalement des créances : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

- Pour les indépendants, deux aides exceptionnelles ont été mises en place par le CPSTI :  
\* Une aide pour tous les commerçants et artisans relevant du régime complémentaire des indépendants (RCI) immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et en activité au 15 mars 2020 : aucune démarche à faire, versée automatiquement par les Urssaf fin avril. Cumulable avec les autres dispositifs : <https://www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/epidemie-de-coronavirus/>

\*Une aide financière exceptionnelle pour tous les travailleurs indépendants affiliés ne pouvant pas bénéficier du fonds de solidarité état/région : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

- La Région Nouvelle-Aquitaine a également mis en place plusieurs mesures afin de soutenir les acteurs économiques :  
- le **fonds de solidarité état/région** : il comprend deux volets :  
\*volet 1 : aide de 1500 e pour les petites entreprises, indépendants, micro-entreprises les plus touchées (entreprises qui font l'objet d'une fermeture administrative ou perte de CA de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au moins de mars 2019 et qui réalisent – d'1 million

d'euros de CA et 60 000<sup>e</sup> de bénéfice imposable). [https://www.impots.gouv.fr/portail/\\*volet 2 : aide de 2000 à 5000<sup>e</sup> pour les entreprises employant au moins 1 salarié, ne pouvant régler leurs dettes exigibles à 30 jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie de leur banque :](https://www.impots.gouv.fr/portail/*volet%20: aide de 2000 à 5000% pour les entreprises employant au moins 1 salarié, ne pouvant régler leurs dettes exigibles à 30 jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie de leur banque :)

- un **fonds de soutien d'urgence aux entreprises** non éligibles aux autres dispositifs publics/privés : aide sous forme de subvention (pour les entreprises entre 5 et 50 salariés : de 10 000<sup>e</sup> à 100 000<sup>e</sup>) ou de prêt public (pour les entreprises entre 50 et 250 salariés : de 100 000<sup>e</sup> à 500 000<sup>e</sup>) <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-entreprises>

- un **fonds de soutien aux associations employeuses** de moins de 50 salariés de certains secteurs : subvention de 1500 à 20 000<sup>e</sup> : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-associations>

- un **fonds de prêt aux TPE/PME** de plus d'un an présentant un bilan de certains secteurs : prêts à taux 0 entre 10 000<sup>e</sup> et 300 000<sup>e</sup>.

- un **fonds de prêt de solidarité et de proximité aux TPE** (commerçants, services, artisans de proximité et associations employeuses) : prêts à taux 0 entre 5000<sup>e</sup> et 15 000<sup>e</sup> pour financer un besoin de trésorerie à court terme non pris en charge intégralement par les autres dispositifs publics ou privés : <https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/>

- un **fonds de prêt aux structures de l'ESS** d'au moins un an et employeuses : prêts à taux zéro sans garantie, à court terme ou à moyen terme, mobilisés seuls ou en co-financement bancaire, accordés aux structures de l'ESS à fort impact social, environnemental ou d'emploi.

- **Concernant le maintien des emplois** : le mécanisme du chômage partiel a été largement déployé et renforcé : <https://travail-emploi.gouv.fr/.../accompa.../activite-partielle> .

- **Concernant d'éventuels conflits avec des fournisseurs ou clients** : possibilité de s'adresser au médiateur des entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

**Vos contacts sur ces mesures, pour plus d'informations :**

**Région Nouvelle-Aquitaine :**

- **05 57 57 55 88 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h)**
- **[entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr)**
- <https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-et-des-associations>

**Chambre de Commerce et d'Industrie**

- **0 801 902 287 (numéro vert gratuit)**
- **[crise@limoges.cci.fr](mailto:crise@limoges.cci.fr)**
- <https://www.limoges.cci.fr/actualites-details/items/mobilisation-autour-de-la-mise-en-place-de-lactivite-partielle.html>

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

- **05 55 45 27 00**
- **[covid19@cm-limoges.fr](mailto:covid19@cm-limoges.fr)**
- <http://www.cm-limoges.fr/index.php/fr/>

## **Chambre d'Agriculture**

- **Le secrétariat de votre antenne ou 06 12 69 39 93**
- **[covid19@haute-vienne.chambagri.fr](mailto:covid19@haute-vienne.chambagri.fr)**
- **<https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr/ma-chambre-dagriculture/covid-19/>**

## **DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine :**

- **05 56 99 96 50**
- **[na.gestion-crise@direccte.gouv.fr](mailto:na.gestion-crise@direccte.gouv.fr)**
- **<http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/COVID-19>**

## **Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire**

- **<http://www.cress-na.org/covid-19>**
- **[contact@cress-na.org](mailto:contact@cress-na.org)**

**Pays**

**Monts**

**et**

**Barrages :**

**Lou Péricat, animatrice économique : [lou.pericat@interconsulaire87.fr](mailto:lou.pericat@interconsulaire87.fr)**